

VILLE DE HOENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 avril 2018

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	32	25	7

Présents : 25

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, Mme Michèle STEIBLE, M. Claude FABRE, Mme Chantal TRENEY, M. Jean LUTZ, Mme Véronique ARTH, M. Stéphane BOURHIS, M. Patrick DAEFFLER, M. Vincent DARROMAN, Mme Isabelle EYER, Mme Martine FLORENT, Mme Evelyne FLORIS, M. Stéphane GAYET, Mme Valérie MARTZ, Mme Christiane MECKLER, M. Francis MINDER, M. Dominique PIGNATELLI, M. Alain ROBUCHON, Mme Raymonde STEINER, M. Yusuf TÜRK, M. Cédric VALENTIN, Mme Andrée ZEDER.

Absents excusés : 6

M. Cyril BENABDALLAH, conseiller municipal, donne procuration à Madame Martine FLORENT
M. Christian GRINGER, conseiller municipal, donne procuration à Madame Chantal TRENEY
Mme Virginie GRUSZKA, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur J-C. HEITMANN
M. Jean-Marie HAMERT, conseiller municipal, donne procuration à Madame Gaby WURTZ
Mme Hakima KHIF, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur C. FABRE
M. Grégory ZEBINA, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur le Maire Vincent DEBES

Absent non excusé : 1

M. Nicola POMILIO,

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GAYET

14 EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Objet : **TARIFS 2018 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2018

Application agréée F-legalite.com

70_DE-067-216702043-20180409-0CH20180409

Sont concernés :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- les enseignes ;
- les préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à +1,2% (source INSEE).

La fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333- 6 à 16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2018,

FIXE

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2019 comme suit :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 31,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-067-216702043-20180409-DCM20180409

Séance du : **9 avril 2018**

Objet : **TARIFS 2018 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Dispositifs publicitaires et des préenseignes:

- 15,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 31,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 47,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 94,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

ADOpte A L'UNANIMITE

(dont 6 procurations C. BENABDALLAH, C. GRINGER, J-M. HAMERT, V. GRUSZKA, H. KHIF et G. ZEBINA)

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Fait à HOENHEIM, le 10 avril 2018

Le Maire,



Vincent DEBES
Vice-Président
de l'Eurométropole

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 13/04/18 et de la
publication/notification le 12/04/18

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2018

Application agréée E-legalite.com

